

**Arrêté n° 7366 MTS du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent**

(NOR : MTS22507303AM)

*Paru in extenso au journal officiel n°56 N du 15/07/2022 à la page 15379 dans la partie Ministère du travail, des solidarités et de la formation*

Version en vigueur au 15/07/2022

Le ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 143 PR du 23 février 2022 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1102 CM du 28 juin 2022 portant nomination de Mme Herenui Thunot en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la convention n° 3604 du 16 juillet 2012 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction du travail par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 2384 PR/CISL du 6 avril 2018 portant occupation temporaire des locaux du centre administratif des îles Sous-le-Vent, situé à Uturoa, Raiatea, au profit de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu la convention n° 4404 du 9 juillet 2018 portant occupation temporaire des locaux du centre administratif des îles Sous-le-Vent, situé à Uturoa, Raiatea, au profit du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre du travail des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes dans la limite de ses attributions les actes suivants :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5, de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégés par la direction du travail dont il assure la représentation indirecte.

Pour la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégés par la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité.

Pour le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégés par la subdivision du service de l'emploi et de l'insertion professionnelles.

**Art. 2**

Les arrêtés n° 10644 MFA du 3 novembre 2020, n° 5829 MTT du 26 juin 2018 et n° 376 MEA du 6 janvier 2022 sont abrogés.

**Art. 3**

Le tavana hau par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juillet 2022.

Virginie BRUANT.